



MAIRIE DE DENONVILLE
28700 TEL : 02.37.99.62.19

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON D'AUNEAU

COMMUNE N° 129
INSEE N° 775.115.314.00012

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le Lundi 09 décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de Denonville, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de la mairie du rez-de-chaussée, sous la présidence de Madame Evelyne LAGOUTTE, maire.

Date de convocation mardi trois décembre deux mille dix neuf
Date d'affichage : jeudi douze décembre deux mille dix neuf

Présents : Mme Evelyne LAGOUTTE, Mme Isabelle GEVELERS, M Jean LÉE
Mme Jocelyne BENOIST, Mme Annie TIRLET, M Freddy TELLA, M Alexandre LEROY,
Mme Michelle SAVALLI, Stéphane LEROY

Absents excusés

M Guillaume BESNIER pouvoir à Evelyne LAGOUTTE

Absents :

M Jean ASSENAT
M Pascal LEONET

Nombre de membres en exercice : 12 présents : 9 votants : 10

Nomination du Secrétaire de séance :

Sur la demande de Madame le Maire, un secrétaire de séance est désigné : Jean LEE

Ordre du jour

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 et donne lecture de l'ordre du jour.

Madame le Maire demande à ce que soit ajouté à l'ordre du jour une délibération à savoir :

décision modificative du budget de la commune.

VOTE : POUR 10 ABSTENTION 0 CONTRE 0

Délibération n°2018/68 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 décembre 2019 membres de l'assemblée approuvent le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 02 décembre 2019

Un vote à main levée donne : 10 voix pour, 0 abstention, 0 contre

Les membres de l'assemblée signent le registre.

DELIBERATION N° 2019/69 PORTANT REGLEMENT DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DE RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE.

Madame Le Maire, rappelle le contexte général.

Par arrêtés préfectoraux du 06 juillet et du 16 octobre 2017, seize communes ont été autorisées à se retirer de la communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile-de-France au 1^{er} janvier 2018 : Bouglainval, Chartainvilliers, Houx, Maintenon, Champseru, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Santeuil, Denonville, Umpeau, Roinville-sous-Auneau, Ardelu, Garancières-en-Beauce, Oysonville et Sainville.

Le retrait a été opéré conformément à l'article L.5214-26 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.5211-25-1 du code précité, la communauté de communes et les seize communes ont dialogué afin de trouver un accord sur les conditions financières et patrimoniales du retrait de la communauté.

Durant les deux années écoulées, de nombreux échanges sont donc intervenus au travers de réunions, dont plusieurs se sont tenues en préfecture en présence des services de l'État concernés, de courriers et de mails.

Les réunions en préfecture ont notamment permis de dégager une méthodologie qui a été validée par la communauté de communes et les seize communes. Les deux principes sont les suivants :

- ⑩ la répartition est établie sur la base de l'inventaire de l'actif et du passif au 31 décembre 2016 ;
- ⑩ la répartition de l'actif et du passif se fonde sur deux critères : la population municipale INSEE de la commune par rapport à la population INSEE de son ancienne communauté de communes d'appartenance au 31 décembre 2016 à hauteur de 50 % et la part de la fiscalité perçue par la communauté de communes d'appartenance au 31 décembre 2016 sur le périmètre de la commune concernée sur la totalité de la fiscalité perçue par la communauté de communes d'appartenance au 31 décembre 2016 sur la moyenne des trois derniers exercices à hauteur de 50 %.
- ⑩ les biens immobiliers situés sur le territoire d'une commune revenant à ladite commune, le critère de territorialité sera également pris en compte dans la répartition.

Madame Le Maire présente au conseil municipal le tableau de répartition de l'actif et du passif pour les différents budgets de l'ancienne communauté de communes de la Beauce Alnéloise avec une situation arrêtée au 31 décembre 2016.

Pour chaque budget, il est indiqué la valeur brute de chaque élément de l'actif, l'amortissement pratiqué, le FCTVA, les subventions versées, l'amortissement des subventions effectué et le montant de l'emprunt restant dû afin de déterminer la valeur nette à répartir pour chaque bien.

Madame Le Maire propose de répartir l'actif, incluant la trésorerie, et le passif, des comptes 2016 des différents budgets de la communauté de communes de la Beauce Alnéloise selon la clé de répartition susmentionnée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-26 et L.5211-25-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016328-001 en date du 23 novembre 2016 portant création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France par fusion des communautés de communes des Quatre Vallées, du Val Drouette, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val de Voise et de la Beauce Alnéloise au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Bouglainval, Chartainvilliers, Houx, Maintenon, Champseru, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Santeuil, Denonville, Umpeau, Roinville-sous-Auneau, Ardelu, Garancières-en-Beauce, Oysonville et Sainville sollicitant le retrait de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° DRCL-BICCL-2017187-003 du 6 juillet 2017 et n° DRCL-BICCL-2017289-001 du 16 octobre 2017 portant réduction du périmètre de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- ⑩ approuve les conditions financières et patrimoniales de retrait de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France telles que présentées ;
- ⑩ approuve les tableaux de répartition de l'actif et du passif de chaque budget de la communauté de communes de la Beauce Alnéloise;
- ⑩ autorise Madame Le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien cette décision.

VOTE : POUR 10 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2018/70 Portant sur le fonctionnement du terrain de tennis de la commune :

Le conseil municipal statue sur le futur fonctionnement du terrain de tennis afin de le rendre accessible au plus grand nombre, ainsi que des tarifs appliqués. Un règlement sera également mis en place et soumis au service juridique de l'association des Maires.

Après délibération le conseil municipal décide :

Le tarif pour avoir accès au terrain de tennis sera de 30 euros par an et par foyer, une clef sera fournie contre caution encaissable d'un montant de 10 euros, qui sera restituée en échange de la clef du terrain de tennis. Pour ce faire une régie sera créée.

Un tableau d'inscription sera mis à disposition dans l'enceinte du terrain de tennis.

Les horaires d'ouverture :

-Du 1^{er} mai au 30 septembre de 10h00 à 20h00

-Du 1^{er} octobre au 30 avril de 10h00 à 17h00

Le terrain de tennis sera remis en état pour le printemps 2020.

Un vote à main levée donne : voix 10 pour, 0 abstention, 0 contre

Délibération n°2019/71 Décision modificative du budget de la commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **décide** de modifier le budget communal 2019 ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement : compte 739211: -31 622.62 €

Compte-rendu du conseil municipal du 09/12//2019

Recettes de fonctionnement : compte 7328: +15 709.20 €

Dépenses de fonctionnement : compte 73918: -36275.82 €

Recettes de fonctionnement: compte 6553: +52 189.24 €

VOTE : 10 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE 0

Informations :

- Arrêt Jean Trubert : Madame Le Maire informe le conseil municipal du mail du Sivos qui demande s'il est possible de supprimer l'arrêt de bus Jean Trubert. Madame Le Maire a demandé l'avis aux familles des quatre élèves concernés. Deux familles ont répondu qu'ils ne souhaitaient pas que cette arrêt de bus soit supprimé.
Il n'y a donc pas lieu de supprimer cet arrêt de bus.
- Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion avec un sous-traitant de l'opérateur Free a eu lieu ce jour, pour l'installation d'une baie de dégroupage pour l'ADSL. La convention qui doit-être signée entre les deux parties, doit-être étudiée en amont par Chartres Métropole avant signature et accord des Bâtiments de France pour le choix de l'implantation.
- Madame Le Maire informe le conseil municipal du courrier de la nouvelle association « Les clés Des champs » qui demande de lui accorder une domiciliation auprès de la mairie.
- Le goûter des séniors qui a eu lieu le 07 décembre 2019 s'est très bien passé. Une carte de remerciement pour le goûter des seniors est lu par Madame Le Maire.
- Madame le Maire lit la circulaire du SITREVA qui renouvelle son contrat de gestion de l'unité de valorisation énergétique de Ouarville, avec le Groupe SUEZ, pour une durée de 8 ans
- Madame Le Maire lit un courrier qui lui a été adressé, ainsi qu'au conseil municipal, en remerciement de leur dévouement pour la commune durant ce mandat

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h20

Le Maire Evelyne LAGOUTTE



Le secrétaire, Jean LEE